

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
**Pour diffusion immédiate**

**CORONAVIRUS : Mise à jour sur les mesures municipales**

Municipalité de Saint-Jude – 16 juillet 2020

**PORT DU COUVRE-VISAGE OBLIGATOIRE**

Le 18 juillet prochain entrera en vigueur l'obligation de porter le couvre-visage dans les lieux publics fermés. Cette nouvelle obligation concerne notamment les édifices municipaux. Il sera donc exigé de tous les citoyens âgés de 12 ans et plus qui se présenteront dans les édifices municipaux de porter un couvre-visage, et ce, même si des mesures de protection ont été mises en place, notamment l'installation de plexiglass.

Les édifices visés incluent notamment :

- le bureau municipal;
- le bureau de l'inspecteur en bâtiment;
- la bibliothèque;
- la salle du conseil;
- le local des loisirs;

Un masque jetable sera fourni aux personnes qui se présenteront sans couvre-visage.

Puisque le port du couvre-visage ne remplace pas les autres mesures de protection comme le lavage des mains et la distanciation, un distributeur de liquide désinfectant a été installé à l'entrée du bureau municipal. Nous limitons également l'accès au bureau municipal à une personne ou une famille à la fois.



**IMPORTANT :**      **Le couvre-visage ne remplace pas l'isolement à la maison si vous êtes malade!**

Pour avoir davantage d'informations sur les directives gouvernementales, vous pouvez cliquer sur le lien suivant :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19/>

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre précieuse collaboration.

Nancy Carvalho  
Directrice générale